

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 18

ARRETE N° AR-PV-2025-09-02-a

Réglémentant temporairement la circulation par alternat

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté en cours, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par Madame THOMAS Louise / société BE CONFLUENCE, en date du 26 août 2025 ;

CONSIDERANT QUE la réalisation de sondages géotechniques, sous l'accotement de la route départementale n° 18, nécessitent une réglementation de la circulation sous la forme d'un alternat ;

A R R E T E

Article 1 – La circulation des véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 18, du PR 0+900 au PR 1+350, Le Crouzas, Route de Queyrières, commune de Saint Hostien, du lundi 08 septembre 2025 (08h00) au vendredi 12 septembre 2025 (17h30).
Cet alternat affecte l'itinéraire : Saint Hostien / Queyrières.

Article 2 – Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par panneaux B15 / C18. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 – La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par la société BE CONFLUENCE (THOMAS Louise / 07 61 60 01 42), 1168 Route d'Aix Les Bains, 74540 ALBY SUR CHERAN, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Saint Hostien et sera publié sur le site internet du Département de la Haute-Loire.

Article 5 – Le Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication sur le site internet du Département, soit par courrier au 6 Cours Sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY-EN-VELAY, le 02 septembre 2025

Pour la Présidente du Département et par délégation,
Le Chef de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,



Laurent CHARRE